

# Certificat d'engagement et de connaissance – Furets

La loi du 30 novembre 2021, visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes, met en place un certificat d'engagement et de connaissance obligatoire pour tout nouvel acquéreur d'animal de compagnie. Ce certificat permet aux adoptants de prendre connaissance des besoins essentiels de l'animal et des implications d'une telle adoption.

Vous venez d'adopter un furet pour la première fois. À ce titre, nous vous invitons à prendre connaissance des informations suivantes :

## 1. Les besoins physiologiques, comportementaux et médicaux des furets

Pour respecter les **besoins physiologiques** du furet, vous devez veiller à ce que

- Le furet soit nourri et abreuvé à sa faim et qu'il ne souffre pas de malnutrition : le furet doit avoir accès à l'eau en permanence et elle doit être renouvelée tous les jours ; il doit bénéficier d'une nourriture en quantité appropriée correspondant à ses besoins en fonction de son âge.
- Le furet soit exempt de douleur, de lésion et de maladie : le furet ne doit pas subir de mauvais traitements (il est interdit d'exercer des violences volontaires sur l'animal mais également de lui imposer des attaches qui sont susceptibles de le blesser) et ne doit pas être laissé sans soin en cas de blessure ou de suspicion de maladie.
- Le furet ne ressent ni peur ni détresse : ses conditions de détention ne doivent pas induire chez lui des souffrances psychiques (vous ne devez pas inspirer la peur ou être source de détresse ; si le furet est exposé à une source de stress, il doit pouvoir se réfugier dans un endroit où il se sent en sécurité).

Pour respecter les **besoins comportementaux** du furet, vous devez veiller à ce que

- Le furet bénéficie d'un certain confort physique : il doit être à l'abri des intempéries et des températures trop froides ou trop chaudes ; il doit disposer d'une cage suffisamment grande comportant des jeux et un hamac mais également un coin litière dédié ; il doit être maintenu dans un bon état d'hygiène corporelle ; la cage doit être régulièrement nettoyée.
- Le furet puisse exprimer un comportement naturel à son espèce : il ne doit pas être continuellement enfermé dans une cage, il doit bénéficier chaque jour de période où il vit en liberté (sous surveillance obligatoire), il doit bénéficier de périodes de repos mais également de caresses et d'attention.

Pour satisfaire les **besoins médicaux** du furet, vous devez veiller à ce que

- Un rappel de vaccin soit administré chaque année à votre furet. Les vaccinations recommandées sont les suivantes : maladie de Carré, rage.
- Le furet bénéficie d'un déparasitage interne (vermifuge) 2 fois/an et d'un déparasitage externe (antipuces et anti-tiques) au minimum 2 fois/an (à la fin de l'été et au début du printemps).

## 2. Les obligations relatives à l'identification du furet

Votre furet a fait l'objet d'une identification au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques en France. Cette identification est obligatoire préalablement à toute cession de furet (article L. 212-10 Code rural et de la pêche maritime). Après obtention du certificat de cession de l'animal, vous obtiendrez de la part des services I-CAD le document d'identification de l'animal. Vous devez le conserver précieusement. Cette identification est très importante car elle permet de créer un lien officiel entre votre furet et vous.

## 3. Les implications financières et logistiques liées à la satisfaction des besoins physiologiques, comportementaux et médicaux du furet tout au long de sa vie

Adopter un furet engendre les **implications logistiques** suivantes :

- Avoir de la disponibilité pour l'accueil du furet dans votre foyer.
- Faire garder votre furet en cas d'absence.

Adopter un furet engendre les **implications financières** suivantes :

- Achats lors de l'arrivée du furet : cage et enrichissement, gamelles, litière, cage de transport pour un budget minimum de 100€.
- Budget « alimentation et litière » : en moyenne, à partir de 320 €/an.
- Rappel de vaccin : en moyenne, 60€/an.
- Déparasitage interne et externe : en moyenne, 50€/an.
- Budget « garde » de l'animal : en moyenne, à partir de 12€/jour.

Date, lieu et signature de l'acquéreur du furet précédée de la mention « Je reconnais avoir pris connaissance des besoins du furet ci-dessus énoncés et m'engage expressément à les respecter »

Date, lieu et signature de la personne qui délivre le certificat